

COMMUNUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ

AR-2024-78

ARRETE DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR
L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;
Vu la loi N° 89-143 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;
Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs
Vu la demande d'autorisation de voirie pour le carottage sur la RN85, avenue du Général de Gaule, sur la commune de Mallemoisson 04510 ;
Considérant la demande de L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée 1 jour calendaire le 30/08/2024.

Article 3 : Carottage RN85 le 30/08/2024.

Article 4 : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD qui sera et demeurera seule responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Sens des Points de Repères (PR) décroissants. Circulation alternée manuellement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Notifié au pétitionnaire le

SIGNATURE :

Le Maire, ~~Jean-Paul~~ COMTE

